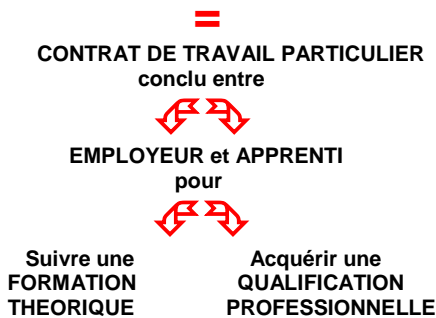


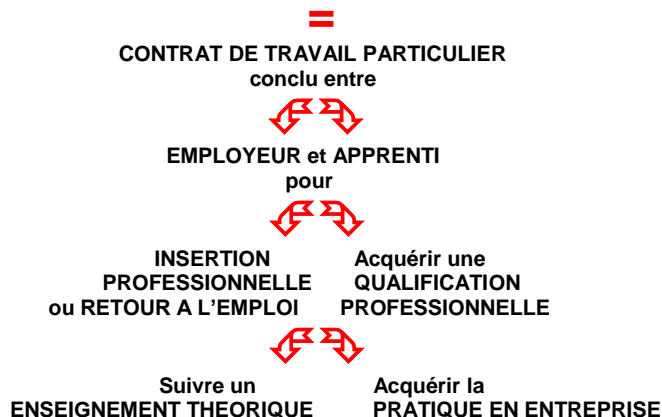
LE CONTRAT AVEC VOTRE ALTERNANT

Dans le cadre d'une formation en alternance, le **contrat d'apprentissage** et le **contrat de professionnalisation** sont deux types de contrats de travail qui conjuguent formation théorique dans un CFA et formation pratique en entreprise. Ils poursuivent le même objectif de formation, mais ont des modalités d'application spécifiques.

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE



LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION



Ce contrat concerne

- les jeunes de 16 à 30 ans.
- les jeunes ayant atteint l'âge de 15 ans avant la fin de l'année et qui ont achevé leur premier cycle d'enseignement secondaire (collège).
- les publics reconnus comme travailleurs handicapés sans limite d'âge

La durée du contrat est de 1 à 2 ans en fonction du diplôme préparé

Le temps de travail de l'apprenti est similaire à celui des autres salariés de l'entreprise en tenant compte du temps de présence en CFA.

La rémunération d'un apprenti varie en fonction de son âge et évolue à chaque année du contrat.

Ce salaire est calculé au pourcentage du SMIC.

A noter que le montant de la rémunération peut être plus favorable selon les dispositions conventionnelles et contractuelles prévues par l'entreprise.

Année d'exécution du contrat	Âge de l'apprenti		
	Moins de 18 ans	De 18 ans à moins de 21 ans	21 ans et plus
1ère année	25 %	41 %	53 %
2ème année	37 %	49 %	61 %
3ème année	53 %	65 %	78 %

Dans le cas où l'apprenti signe successivement deux contrats d'apprentissage, la rémunération est au moins égale au minimum légal de la dernière année du contrat précédent.

Ce contrat concerne

- Les jeunes de 16 à 25 ans,
- Les demandeurs d'emploi de 26 ans et plus,
- Les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), ou de l'allocation adultes handicapés (AAH), les personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion

CDD ou CDI

- Un contrat à durée déterminée d'une durée de 6 à 12 mois, ou d'une durée de 24 mois pour les personnes sans qualification ou bénéficiaires du RSA, de l'ASS, de l'AAH, ou sortant d'un contrat aidé.
- Un contrat à durée indéterminée, avec une première phase du contrat allant de 6 à 12 mois, qui s'effectue en alternance

La rémunération du salarié varie en fonction de son âge et de son niveau de formation.

Le montant de la rémunération peut être plus favorable selon les dispositions conventionnelles et contractuelles prévues par l'entreprise.

Age	Niveau de formation avant le contrat de professionnalisation	
	Inférieur au bac professionnel	Egal ou supérieur au bac professionnel
Moins de 21 ans	Au moins 55 % du SMIC	Au moins 65 % du SMIC
21 – 25 ans	Au moins 70 % du SMIC	Au moins 80 % du SMIC
26 ans et plus	Au moins le SMIC ou 85 % de la rémunération minimale conventionnelle ordinaire	Au moins le SMIC

Dans le cas où le salarié signe successivement deux contrats de professionnalisation, la rémunération est au moins égale au minimum légal de la dernière année du contrat précédent.